

Réforme du processus d'agrément des programmes de formation et des unités de développement professionnel continu

Par la Direction des études médicales

27 octobre 2016

Le Collège des médecins du Québec (CMQ) est responsable d'assurer la qualité de la formation des médecins qui accèdent à l'exercice. Pour ce faire, le CMQ procède à l'agrément des programmes de formation postdoctorale en médecine de famille et dans les autres spécialités, en partenariat avec le Collège des médecins de famille du Canada et avec le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Le CMQ agrée aussi les unités qui offrent des activités de développement professionnel continu (DPC), conjointement avec le Comité d'agrément pour l'éducation médicale continue (CAÉMC) pour les facultés de médecine du Québec. Enfin, le CMQ agrée à titre individuel d'autres organismes médicaux en DPC (FMOQ, FMSQ et ses 35 associations, Médecins francophones du Canada, Collège québécois des médecins de famille).

L'agrément est un processus qui garantit que les normes de formation conjointes seront respectées, tant pour les programmes de résidence que pour les activités de DPC.

La procédure consiste en une vérification de l'application des critères de formation par des visites cycliques auprès des facultés de médecine ainsi que des unités facultaires et des organismes responsables du DPC, à raison d'une fois tous les six ans. Ces visites d'agrément bénéficient de la collaboration de pairs formés, expérimentés et encadrés. Les visiteurs ont d'abord pris connaissance de l'ensemble de la documentation qui décrit le programme et les ressources, fournie par les universités, les milieux de formation ou les unités de DPC. Ils procèdent ensuite à l'analyse de la conformité des programmes selon les normes établies, lors d'une visite sur place. Au terme de cette démarche, les autorités responsables de prendre la décision finale du statut d'agrément se voient remettre un rapport détaillant les forces et les faiblesses du programme de formation, et présentant différentes recommandations formulées par l'équipe de visiteurs.

Ces visites comportent certains inconvénients. D'abord, elles impliquent une préparation intense des milieux, avec une lourdeur administrative non négligeable. De plus, les critères d'évaluation portent actuellement plutôt sur les processus (la gouvernance, la structure des programmes et le contenu des programmes) plutôt que sur le résultat et les répercussions des apprentissages auprès des résidents ou des clientèles cibles pour le DPC.

Une réforme axée sur l'autoévaluation et l'amélioration continue des programmes

Sensibles à ces enjeux et inspirés par l'évolution des pratiques en éducation médicale, le CMQ et ses partenaires ont amorcé il y a trois ans une révision en profondeur du processus qui encadre les visites d'agrément et ils présenteront sous peu une réforme majeure de l'agrément des programmes de formation postdoctorale.

Bien que cette nouvelle procédure soit attendue pour 2019, le CMQ souhaite déjà appliquer les principes de cette réforme. Le comité des études médicales et de l'agrément (CÉMA) du CMQ a, en effet, approuvé les différents éléments et le contenu de cette réforme, et s'implique dans chacune des étapes de sa mise en œuvre.

Le déploiement de ces nouvelles procédures permettra :

- d'assouplir le processus administratif lié à la transmission de la documentation. Ceci sera possible grâce à la mise en place d'un système de gestion des données qui sera automatisé, convivial et moderne;
- de revoir et de prioriser les normes, lesquelles viseront davantage les résultats de la formation médicale en termes d'acquisition des compétences;
- de valoriser et de favoriser l'autoévaluation et l'amélioration continue des programmes par les responsables eux-mêmes avec le soutien des collègues, plutôt que fonder l'agrément sur une évaluation ponctuelle et épisodique par une équipe, comme c'est le cas actuellement.

Ce nouveau concept permettra une vision longitudinale des programmes. Comparé au processus d'agrément actuel qui se veut une « photo polaroid » épisodique, cette réforme permettra un agrément de type « vidéo en mode continu ». À noter que les visites d'agrément continueront, mais elles auront lieu tous les huit ans plutôt que tous les six ans et porteront davantage sur les activités d'autoévaluation réalisées.

L'objectif de cette démarche est de répondre aux préoccupations des universités, des organisations et à celles des collègues afin d'accroître la validité, la faisabilité et la fiabilité du processus d'agrément.

L'agrément est un processus incontournable pour s'assurer que la formation des futurs médecins est conforme à des normes rigoureuses. Il est tout aussi important pour l'amélioration de leur compétence. Il importe donc que ce processus soit à la hauteur et des plus actualisés. La Direction des études médicales du CMQ et le CÉMA participent pleinement et ne ménagent aucun effort pour contribuer à l'optimisation de cette réforme.